

Chaque année au Nouveau-Brunswick, des accidents graves se produisent sur les toits où des travaux sont effectués. Un grand nombre de ces accidents sont causés par des chutes. En prenant des précautions, en offrant une formation adéquate et en utilisant l'équipement approprié, il est possible de prévenir ces chutes. Cependant, le risque de chuter n'est pas le seul danger présent sur un toit. Les règlements en matière de santé et de sécurité applicables aux toits sont présentés ci-après en guise de rappel aux travailleurs, aux employeurs et aux sous-traitants. Ces règlements font partie du *Règlement général 91-191* et du *Règlement sur les premiers soins 2004-130* établis en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.

Les gens chutent...

... parce qu'ils sont pressés.

Un échafaudage assemblé rapidement ou une échelle qui n'est pas fixée peut causer une chute. N'essayez pas de vous dépêcher en évitant la prudence. Prenez les mesures et les précautions nécessaires. Vous pourrez ensuite vous concentrer entièrement à la tâche à accomplir et la terminer, sans accident.

... parce qu'ils sont inconfortables.

Bien que le froid puisse réduire la sensibilité et la mobilité des membres et que la chaleur puisse causer des étourdissements, les deux réduiront votre stabilité et votre capacité d'éviter de chuter si vous perdez l'équilibre. De la même façon, le fait de travailler dans une position inconfortable pendant une longue période peut réduire la circulation sanguine et vous rendre susceptible de perdre l'équilibre et de chuter.

... parce que leur tête leur joue des tours.

Pour maintenir l'équilibre, il faut un point de référence visuel. Lorsque l'on travaille dans un endroit élevé, le cerveau peut se servir des nuages qui se déplacent ou de la circulation en bas comme référence et donner l'impression au corps qu'il se déplace. Cette sensation très brève peut faire perdre l'équilibre.

... parce qu'ils ont un faux sentiment de sécurité.

Souvent, les travailleurs ne se protègent pas contre les chutes parce qu'ils n'ont pas peur de chuter ou parce qu'ils ne veulent pas avoir l'air craintifs aux yeux de leurs collègues. **Ne faites pas cette erreur!**

LES ÉCHELLES



Avant d'utiliser une échelle, il faut s'assurer qu'elle est bien fixée. La distance entre le mur et l'échelle devrait être égale au quart de la hauteur de l'échelle et les montants de celle-ci devraient dépasser le palier sur une distance minimale de 1 m. Il faut toujours faire face à l'échelle et maintenir un contact en trois points en y

montant ou en descendant. Ne transportez jamais d'outils ou de matériaux en vous servant d'une échelle. Votre échelle devrait être super-résistante ou de classe de bâtiment en plus d'être approuvée par l'Association canadienne de normalisation (CSA). [Paragraphe 111(3) et articles 122 à 126 du *Règlement général 91-191*]

UN ÉCHAFAUDAGE

Il faut toujours vérifier si l'échafaudage est solide et stable avant d'y accéder. Pour être sécuritaire pour les salariés, un échafaudage doit avoir toutes ses composantes : toutes les entretoises et un garde-corps d'une hauteur située entre 90 cm et 1,07 m à partir du niveau du sol. [Paragraphe 50(4), alinéa 97(2)d) et articles 131 à 140 du *Règlement général 91-191*]

LA PROTECTION CONTRE LES CHUTES

Les salariés doivent utiliser un autre moyen de protection contre les chutes comme un système de limitation du déplacement, un système de limitation de chutes ou un système d'arrêt de chutes lorsqu'ils travaillent près d'un bord non protégé où un garde-corps ne peut être installé. Il est recommandé d'utiliser un coulisseau de sécurité ou un dispositif de protection contre les chutes. Un dispositif de protection contre les chutes doit être muni d'un point d'attache solide et d'un harnais de sécurité pleine longueur, et empêcher la chute du salarié sur plus de 1,2 m. Un coulisseau de sécurité devrait être muni d'une corde d'assurance attachée à un amarrage et d'un harnais qui empêche le salarié d'atteindre le bord du toit. Les salariés doivent s'assurer que le harnais est bien ajusté et que tous les éléments du système personnel de protection contre les chutes sont gardés en bon état. Dans certaines circonstances,

l'employeur ou l'entrepreneur pourrait être tenu d'élaborer un code de directives pratiques et fournir les instructions nécessaires aux salariés touchés.

LE PROPANE

Les bouteilles de propane utilisées pour approvisionner en carburant les contenants de goudron devraient être en position verticale et protégées contre les chutes. Elles devraient également être protégées contre des matériaux qui pourraient tomber dessus ou de l'équipement en mouvement, et être tenues à une distance sûre de toutes substances facilement inflammables. Les bouteilles de propane ne devraient jamais être traînées, glissées, manutentionnées sans précaution ou levées par leur goulot. Il faut utiliser un berceau de levage pour lever ou abaisser des bouteilles d'un niveau à l'autre. (Articles 74 à 79 du *Règlement général 91-191*)

LA MANUTENTION DES MATÉRIAUX

Un appareil de levage devrait être suffisamment résistant et stable, et équipé des accessoires appropriés pour assurer la sécurité des personnes qui l'utilisent et qui travaillent alentour. Il faut s'assurer que les poids utilisés pour contrebalancer l'appareil de levage sont appropriés à l'équipement utilisé et fixés à l'appareil de levage pour éviter leur retrait. Des garde-corps ou des barrières de sécurité faisant partie d'un appareil de levage devraient être installés pour délimiter un périmètre de sécurité autour des secteurs de levage et de déversement. (Articles 109 et 110 du *Règlement général 91-191*)

LA PROCÉDURE DE SAUVETAGE APRÈS CHUTE

L'employeur ou l'entrepreneur doit établir un plan de sauvetage pour tout salarié qui pourrait devenir suspendu et assurer que les salariés connaissent bien la procédure à suivre.

LES PÉRIMÈTRES DE SÉCURITÉ

Un périmètre de sécurité est la zone entre un bord non protégé et une corde d'avertissement qui représente la distance sécuritaire (au moins un mètre). Pendant des travaux d'imperméabilisation sur un toit plat, un périmètre de sécurité en plus d'un chargé de la sécurité expérimenté dans la tâche effectuée et formé quant à son rôle peuvent être utilisés comme modes de protection

contre les chutes. Pour d'autres travaux, on peut utiliser un périmètre de sécurité avec des cordes d'avertissement à au moins deux mètres du bord. Dans ces cas, pour les travaux effectués dans le périmètre de sécurité, les modes acceptés de protection contre les chutes sont les garde-corps, les systèmes de limitation du déplacement, les systèmes d'arrêt de chutes et les filets de sécurité.

LES GARDE-CORPS

Un garde-corps est le meilleur moyen de protéger les salariés près du bord d'un toit. Il devrait être installé le plus près possible du bord ouvert et être capable de supporter toute charge qui peut lui être imposée. Un garde-corps fait sur place devrait être muni d'une lisse supérieure à une hauteur située entre 90 cm et 107 cm, d'une lisse intermédiaire placée à mi-hauteur entre la lisse supérieure et le niveau du sol et d'un butoir de pied de 12,7 cm de hauteur avec un espace d'au plus 0,6 cm du sol. Des poteaux verticaux devraient être espacés de 2,4 m au plus. Les garde-corps devraient être inspectés à intervalles réguliers pour s'assurer qu'ils sont en bon état. (Articles 97 à 100 du *Règlement général 91-191*)

L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

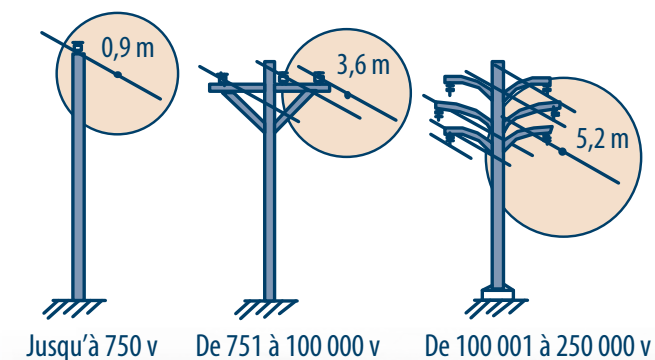
Les éclaboussures de bitume chaud représentent un danger grave pour les salariés qui travaillent autour des contenants de goudron. Pour éviter les brûlures, la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* exige que les salariés portent un masque et des gants appropriés [article 39, alinéa 42a) et paragraphe 43(1) du *Règlement général 91-191*]. Une aire de travail sur un toit est réglementée au même titre qu'un chantier de construction – les salariés doivent porter un casque de

protection et des bottes à embout d'acier en tout temps [paragraphe 40(1) et 41(1) du *Règlement général 91-191*]. Pour éviter le stress dû à la chaleur ou au froid, les vêtements devraient être appropriés au climat (article 44 du *Règlement général 91-191*). Une chemise à manches longues et un pantalon long devraient être portés, même pendant l'été.

LA SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE

Les personnes qui travaillent sur les toits sont souvent appelées à travailler à proximité de lignes électriques aériennes. Les salariés et l'équipement doivent demeurer à une distance sûre des fils électriques, y compris les fils qui alimentent le bâtiment en électricité. La distance minimale varie selon la tension :

- 0,9 m pour les lignes jusqu'à 750 volts
 - 3,6 m pour les lignes de 751 à 100 000 volts
 - 5,2 m pour les lignes de 100 001 à 250 000 volts
- (Article 289 du *Règlement général 91-191*)



Si vous devez travailler à l'intérieur de ces limites établies, communiquez avec le service public d'électricité approprié afin de faire isoler ou dé-électrifier les lignes électriques.

EN CAS D'URGENCE

Lorsqu'ils travaillent sur un toit, les salariés devraient disposer de l'équipement nécessaire pour faire face à des situations d'urgence. Des extincteurs appropriés et une trousse complète de premiers soins (*Règlement sur les premiers soins 2004-130*) devraient être placés sur le toit et être toujours à la disposition de tous les salariés. Des plans d'urgence devraient être en place en cas de blessure grave ou d'incendie.

N'OUBLIEZ PAS LA FORMATION!

Les efforts assidus déployés à l'égard de la méthode de travail et de l'équipement aident grandement à prévenir les blessures. Cependant, la vraie clé du succès exige que les salariés aient reçu une formation complète et qu'ils soient mis au courant des risques à leur lieu de travail.

1 800 999-9775
www.travailsecuritairbnb.ca

